

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2025-071

Objet : Permission temporaire d'occupation du domaine public CLEANUP BOX

Date de publication :

17/04/2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU la demande de l'association Project Rescue Ocean représentée par Benoit Schuman Président, concernant l'autorisation d'installer un conteneur maritime bleu (2m x 2m40) Cleanup Box sur le parking du Clot à Vias-Plage, du jeudi 24 avril 2025 au mardi 29 avril 2025, dans le cadre de la Journée Eco citoyenne organisée le dimanche 27 avril 2025 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, afin d'effectuer une opération de nettoyage de la plage et de ses abords,

CONSIDERANT que pour des questions de sécurité publique, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Project Rescue Ocean représentée par Benoit Schuman Président, est autorisée à installer un conteneur maritime bleu (2m x 2m40) Cleanup Box sur le parking du Clot à Vias-Plage, du jeudi 24 avril 2025 au mardi 29 avril 2025, dans le cadre de la Journée Eco citoyenne organisée le dimanche 27 avril 2025 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, afin d'effectuer une opération de nettoyage de la plage et de ses abords.

ARTICLE 2 : Le domaine public ne pourra être occupé que du jeudi 24 avril 2025 au mardi 29 avril 2025. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 14 avril 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jordan Dartier', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' at the top and 'Hérault' at the bottom, with a small emblem in the center.